Informations de base

1998/2004(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget 1999: état prévisionnel PE **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	BUDG Budgets	VIOLA Vincenzo (PPE)	19/01/1998
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/01/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/04/1998	Vote en commission		Résumé
30/04/1998	Dépôt du rapport budgétaire préparatoire	A4-0175/1998	
27/05/1998	Débat en plénière		
22/06/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		
17/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2004(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Préparation budgétaire
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 203
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/4/09661

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire préparatoire déposé		A4-0175/1998 JO C 195 22.06.1998, p. 0003	30/04/1998	
Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires		T4-0321/1998 JO C 195 22.06.1998, p. 0014-0045	28/05/1998	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Budget 1999: état prévisionnel PE

1998/2004(BUD) - 28/05/1998 - Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires

En adoptant le rapport de M. Vincenzo VIOLA (PPE, I) sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour 1999, le Parlement européen approuve un budget global de 916,1 millions d'écus, ce qui représente une augmentation de 0,88% par rapport au budget 1998 (910,93 Mécus). Après avoir rappelé que l'augmentation limitée des dépenses devra être conforme au souci de maintenir une rigueur comparable à celle que s'imposent les Etats membres, le Parlement européen met en évidence que sa proposition se situe en-deçà des prévisions budgétaires initiales (944,6 Mécus). Il souligne également que les modifications apportées à la nomenclature du budget améliorent la présentation des dépenses et répondent mieux aux exigences de lisibilité du budget. En ce qui concerne les membres de l'institution, le Parlement européen rappelle que le groupe de travail "Statut des membres" créé par le Bureau du PE doit présenter, avant la première lecture du budget, des propositions concrètes qui pourraient avoir des répercussions sur les lignes budgétaires concernant les députés européens. En matière de personnel, il rappelle les grands principes qui prévalent en matière de recrutement au sein du Parlement et autorise des crédits concernant la création et la revalorisation de certains postes : 1) Secrétariat général : -création de 10 postes temporaires liés au processus d'élargissement, -revalorisation de 206 postes permanents, -attribution de 5 grades "ad personam"; 2) Secrétariat des groupes politiques : -revalorisation de 17 postes temporaires. Parallèlement, le Parlement s'étonne que le poste budgétaire consacré à la coopération interinstitutionnelle ait diminué et demande un rapport sur la question. Il souligne également que ses dépenses immobilières ont été infléchies en 1999 de 17,2 millions d'écus. Constatant que des économies ont pu être dégagées dans ce domaine, il encourage le Parlement a poursuivre ses efforts dans ce sens et demande pour les budgets ultérieurs, le dépôt d'une lettre rectificative à l'APB tenant compte de ces réductions budgétaires. Enfin, en ce qui concerne le Médiateur, il constate que son budget s'établit à 3,47 millions d'écus. En ce qui concerne la demande du Médiateur de créer 6 nouveaux postes temporaires, via notamment des réévaluations de postes existants, le Parlement rejette les réévaluations proposées et se prononce pour la création de 3 nouveaux postes temporaires : 1 A7, 1 B5 et 1 C5.